

AR PREFECTURE

016-200054047-20180201-2018_02_01_14-DE
Reçu le 08/02/2018

Après avoir procédé à la lecture de ladite convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention de passage avec le SDEG 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de cette convention de passage sur la parcelle cadastrée section B N° 536 en vue de réaliser la mise en place d'infrastructures de génie civil pour l'effacement des réseaux de communications électroniques sur la RD 952 – La Tulette - ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- Précise que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2018

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

